

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC_2024_147
Nomenclature : 1.1.15Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.
Eric BIGOT, M. Philippe CALLAUD à Mme
Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M.
Pierre DIETZ à M. Eric PANNAUD, M. Jean-
Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON,
Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Fabrice BARUSSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Marché "Prestation de nettoyage pour le
siège de Saintes grandes Rives l'Agglo"

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 avril 2024).

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible par tacite reconduction 3 fois 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 1^{er} juillet 2024 le marché à l'entreprise DERICHEBOURG Propreté, pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 32 919.48 € HT/an.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise susmentionnée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif à la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 avril 2024),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 1^{er} juillet 2024, le marché à l'entreprise DERICHEBOURG Propreté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise DERICHEBOURG Propreté, ayant son siège 6 allée des Coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 32 919.48 € HT/an, soit 39 503.38 € TTC/an, prix ferme la première année, puis révisable annuellement selon la formule de révision prévue au CCAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote


Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Mme Françoise LIBOUREL

Pour extrait conforme,


Président,
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.